



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Arrêté préfectoral n°2025/DRIEAT/UD77/075 du 20 mai 2025

portant mise à disposition du public du dossier déposé

par la SAS BIOENERGIES DE L'OURCQ aux fins d'être autorisée, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, à augmenter la capacité de traitement de l'installation de méthanisation qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Coulombs-en-Valois, à diversifier les intrants, à créer deux lagunes de stockage déporté de digestat sur le territoire des communes de Coulombs-en-Valois et Hautevesnes et à épandre les digestats produits par cette installation sur des terres agricoles situées dans le département de Seine-et-Marne et de l'Aisne

VU le Code de l'environnement, dont notamment la partie législative – Titre 1er du Livre V ;

VU le Code de l'environnement, dont notamment la partie réglementaire – Titre 1er du Livre V ;

VU le décret du Président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24/BC/049 du 9 août 2024 du Préfet de Seine-et-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

VU l'arrêté ministériel du 8 août 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 (installation de méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale brute à l'exclusion des installations de stations d'épuration urbaines) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le dossier de demande d'enregistrement déposé le 28 mars 2023 et complété les 1er février et 18 juin 2024, 24 et 27 février, 08 et 30 avril et 15 mai 2025 par la SAS BIOENERGIES DE L'OURCQ auprès de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France, relatif à l'augmentation de la capacité de traitement de l'installation de méthanisation exploitée sur le territoire de la

commune de Coulombs-en-Valois, la diversification des intrants, la création de deux lagunes de stockage déporté de digestat sur le territoire des communes de Coulombs-en-Valois et Hautevesnes et l'épandage des digestats produits par cette installation sur des terres agricoles situées dans le département de Seine-et-Marne et de l'Aisne ;

CONSIDÉRANT que le projet relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande d'enregistrement la société SAS BIOENERGIES DE L'OURCQ est déposé complet et régulier en date du 15 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire application des dispositions des articles L. 512-7 et suivants et des articles R. 512-46-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,

ARRÊTE

Article premier : objet et durée de la consultation du public

Le dossier de demande d'enregistrement de la société SAS BIOENERGIES DE L'OURCQ, dont le siège social est situé 7 rue de la Fossée à Coulombs-en-Valois (77 840), déposé complet et recevable le 15 mai 2025 (déposé le 28 mars 2023 et complété les 1^{er} février et 18 juin 2024, les 24 et 27 février, 08 avril 2025 et 15 mai 2025) au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), aux fins d'être autorisée à augmenter la capacité de traitement de l'installation de méthanisation qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Coulombs-en-Valois, à diversifier les intrants, à créer deux lagunes de stockage de digestat sur le territoire des communes de Coulombs-en-Valois et Hautevesnes et à épandre les digestats produits par cette installation sur des terres agricoles situées dans le département de Seine-et-Marne et de l'Aisne, est tenu à la disposition du public :

- en mairie de la commune de Coulombs-en-Valois (77 840),
- pendant une durée de quatre semaines, **du lundi 16 juin 2025 au mardi 15 juillet 2025 inclus**.

Le siège de la consultation du public est fixé à Coulombs-en-Valois (77 840).

Article 2 : mise à disposition du dossier de consultation du public

Un exemplaire du dossier visé à l'article 1^{er} est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation :

- en mairie de Coulombs-en-Valois (77840), aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne, à l'adresse suivante :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Enregistrement>

Article 3 : observations du public

Le public peut consigner ses observations et propositions, pendant toute la durée de la consultation du public :

- sur un registre ouvert à la mairie de Coulombs-en-Valois (77 840),
- par lettre adressée à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT, située au 14 Rue de l'Aluminium à Savigny-le-Temple (77547),
- par messagerie électronique à l'adresse générique de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT d'Île de France : ud77.driat-consultation@developpement-durable.gouv.fr.

Article 4 : publicité de la consultation du public

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de la consultation du public est publié par les soins de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT et aux frais de la société SAS BIOENERGIES DE L'OURCQ, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, soit **au plus tard le lundi 2 juin 2025** dans les journaux suivants :

- le Parisien (édition de Seine-et-Marne),
- la République de Seine-et-Marne,
- L'Union (éditions de l'Aisne),
- L'Aisne Nouvelle.

Le même avis est affiché, **également au plus tard le lundi 2 juin 2025**, aux emplacements habituels d'affichage dans les communes de Coulombs-en-Valois (77), de Dhuisy (77), de Germigny-sous-Coulombs (77), de Vendrest (77), de Hautevesnes (02), de Licy-Clignon (02), de Saint-Gengoulph (02), de Priez (02), et de Courchamps (02), de manière à assurer une bonne information du public. Cet affichage est assuré par les soins des Maires, ou de l'équipe municipale. **Cet affichage est maintenu jusqu'au lendemain du dernier jour de la consultation, soit jusqu'au mercredi 16 juillet 2025.**

Le responsable du projet procède, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, soit **au plus tard le lundi 2 juin 2025 jusqu'au mercredi 16 juillet 2025** sur le site de l'installation de méthanisation à Coulombs-en-Valois ainsi que sur les sites sur lesquels sont prévues les lagunes de stockage déporté de digestats à Coulombs-en-Valois et Hautevesnes.

L'accomplissement de ces formalités est justifié par un certificat d'affichage établi par le Maire de chaque commune où l'affichage a lieu et de la société SAS BIOENERGIES DE L'OURCQ ainsi que par un exemplaire des pages des journaux dans lesquels est inséré l'avis de consultation du public.

Cet avis de consultation du public est publié sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne, à l'adresse :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Information-du-public>

Article 5 : information

Toute information concernant cette demande peut-être obtenue auprès de Monsieur DUWER Jean-Marc, Président de la société SAS BIOENERGIES DE L'OURCQ :

- téléphone : 06 07 41 92 98,
- adresse électronique : bioenergies.ourcq@gmail.com

Article 6 : clôture de la consultation du public

À l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, soit le **mardi 15 juillet 2025** au soir, le Maire de la commune de Coulombs-en-Valois clôt le registre visé à l'article 3 du présent arrêté, et le transmet, **au plus tard avant le 30 juillet 2025**, à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT.

Article 7 : avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes de Coulombs-en-Valois (77), de Dhuisy (77), de Germigny-sous-Coulombs (77), de Vendrest (77), de Hautevesnes (02), de Licy-Clignon (02), de Saint-Gengoulph (02), de Priez (02), et de Courchamps (02), sont appelés à formuler leur avis sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS BIOENERGIES DE L'OURCQ dès l'ouverture de la consultation du public.

Seuls les avis exprimés et transmis à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT avant le **30 juillet 2025** peuvent être pris en considération.

Article 8 : autorité compétente pour prendre la décision

L'autorité compétente est le Préfet de Seine-et-Marne.

Article 9 : exécution de l'arrêté

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Coulombs-en-Valois (77), Dhuisy (77), Germigny-sous-Coulombs (77), Vendrest (77), Hautevesnes (02), Licy-Clignon (02), de Saint-Gengoulph (02), Priez (02) et Courchamps (02),

- Madame la Cheffe de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le 20 mai 2025

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice empêchée,
La Cheffe de l'Unité Départementale
de Seine-et-Marne,



Agnès COURET

Destinataires d'une copie :

- la Préfecture de Seine-et-Marne (DCSE),
- la cheffe de l'unité départementale de l'Aisne,
- le Sous-Préfet de Meaux,
- les Maires des communes de Coulombs-en-Valois (77), Dhuisy (77), Germigny-sous-Coulombs (77), Vendrest (77), Hautevesnes (02), Licy-Clignon (02), de Saint-Gengoulph (02), Priez (02) et Courchamps (02),
- la SAS BIOENERGIES DE L'OURCQ,
- le Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne (DDT- SEPR/STAC),

